

DISPOSITIF

Aide de crise 2026

Indemnisation exceptionnelle des exploitations agricoles spécialisées dans la production de noisettes

Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)

PROPRIETES DU DOCUMENT

Responsable	Unité Gestion de Crises agricoles
--------------------	-----------------------------------

CLASSIFICATION DU DOCUMENT (SENSIBILITE / DIFFUSION)

Public	Interne	Restreint	Confidentiel
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DIFFUSION DU DOCUMENT

Destinataires	Date
Tout public	15/03/2025

TABLE DES VERSIONS

Version	Date	Auteur	Objet de la mise à jour
V 1	28/04/2026	UGCA	Mise en place du document

Décision INTV GECRI 2026-03

Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer

I. RAPPEL DU DISPOSITIF	3
Modalité de dépôt	3
1. Période de dépôt.....	3
2. Modalités de dépôt.....	3
II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE	4
A. Constitution de la demande de versement de l'aide.....	4
B. Saisie pas à pas.....	4

a.	Page d'accueil	4
b.	Vérification des informations de l'entreprise	6
c.	Coordonnées du déposant	7
d.	Formulaire de demande	9
e.	Téléchargement des pièces justificatives.	19
f.	Dépôt de la demande	23
g.	Accusé de dépôt	25
III.	Instruction de votre dossier	27
IV.	Foire aux questions PAD téléservice.....	27
V.	Contact	30

Les dates de dépôt sont dans la décision et précisées sur le site internet.

<https://www.franceagrimer.fr/aides/prise-en-charge-dune-partie-des-pertes-economiques-des-exploitations-agricoles-specialisees>

Vous trouverez à cette adresse tous les documents relatifs au dossier.

En ce qui concerne les conditions d'éligibilité et de la détermination du montant de l'aide, il convient de se référer à la décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2026-03 du 8 avril 2026.

La demande d'aide est dématérialisée en ligne sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer. Les dossiers doivent être validés par le demandeur sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire être passés au statut « déposé » et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel (cf. point 5.2 de la décision INTV-GECRI-2026-03). Les dossiers initialisés à la date susmentionnée ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

L'accès au formulaire n'est possible qu'au moyen d'un SIRET valide.

Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN, tous SIRET confondus

Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt définie au point 5.2 de la décision, une erreur lors du dépôt de sa demande d'aide, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : gecri@franceagrimer.fr afin que son dossier lui soit remis à disposition.

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé automatiquement par courriel à chaque demandeur, après validation du dossier par le demandeur, lorsque le dossier passe au statut « déposé ».

Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable. Le formulaire comporte des données comptables à reporter depuis l'annexe 1. Il convient de faire remplir cette annexe par un expert-comptable, une Association de Gestion et de Comptabilité, ou Commissaire aux comptes avant de compléter le formulaire. L'annexe 2 doit être remplie par l'assureur le cas échéant. Elle ne peut être substituée par le contrat d'assurance. L'annexe 3 doit être remplie par la DDT du siège de l'exploitation demandeuse de l'aide.

I. RAPPEL DU DISPOSITIF

En ce qui concerne les conditions d'éligibilité et de la détermination du montant de l'aide, il convient de se référer à la décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2026-03 ».

Modalité de dépôt

1. Période de dépôt

La date d'ouverture est précisée sur le site internet et jusqu'au 5 juin 2026 à 14h.

Aucune dérogation n'est accordée.

Les dossiers doivent être validés par le demandeur sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire être passés au statut « déposé » et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel (cf. point 5.2 de la décision INTV-GECRI-2026-03). Les dossiers initialisés à la date susmentionnée ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

2. Modalités de dépôt.

La demande d'aide est dématérialisée en ligne sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

L'accès au formulaire n'est possible qu'au moyen d'un SIRET valide.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) sont mises à disposition en ligne sur le site internet de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/aides/prise-en-charge-dune-partie-des-pertes-economiques-des-exploitations-agricoles-specialisees>

Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN.

Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt définie au point 5.2 de la présente décision, une erreur lors du dépôt de sa demande d'aide, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : gecri@franceagrimer.fr afin que son dossier lui soit remis à disposition.

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé automatiquement par courriel à chaque demandeur, après validation du dossier par le demandeur, lorsque le dossier passe au statut « déposé ».

Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable.

II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE

A. Constitution de la demande de versement de l'aide

La demande du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété comprenant les données déclaratives et les engagements du demandeur et devra être accompagnée des pièces listées au point 5.3 de la décision INTV-GECRI-2026-03.

Attention, seuls les dossiers complets peuvent être déposés et seuls les dossiers validés sont admissibles.

B. Saisie pas à pas

INFORMATION : tous les champs marqués d'une étoile rouge * sont des champs obligatoires à la saisie. Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

a. Page d'accueil

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessous, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

CLIQUEZ ICI : <https://www.franceagrimer.fr/aides/prise-en-charge-dune-partie-des-pertes-economiques-des-exploitations-agricoles-specialisees>

Puis cliquer sur le lien indiqué dans la partie

Accès au téléservice https://padcollecte.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/detail?cdDispositif=NOISETTES_2024

(Lien actif à compter de la date d'ouverture)

Cliquer sur « faire une demande » pour vous identifier :

INDEMNISATION DES PERTES DE LA FILIERE NOISETTES



Fruits et légumes

Ouvert le 12/10/2023 12:00

INDEMNISATION DES PERTES DE LA FILIERE NOISETTES

Indemnisation exceptionnelle des exploitations agricoles spécialisées dans la production de noisettes.

En savoir plus

Faire une demande →

Thomas Hubert / store.agriculture.gouv.fr / FranceAgriMer - store.agriculture.gouv.fr - 01/08/2025

En savoir plus

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a décidé de mettre en place un dispositif d'indemnisation exceptionnel pour les exploitations spécialisées dans la production de noisettes qui ont enregistré des pertes économiques importantes lors de la campagne 2024 et dont la viabilité économique est menacée.

Décision INTV GECRI 2026-03

Merci de consulter les Informations et la FAQ disponibles sur le site de FranceAgriMer avant de commencer la saisie : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

La fenêtre ci-dessous s'ouvre vous rappelant les principales étapes de la démarche : cocher la case ne plus afficher si vous le souhaitez. Puis cliquer sur « fermer » (en haut à droite) afin de fermer la fenêtre.

Fermer x

→ Les principales étapes de la démarche

Ne plus afficher
Ces informations ne seront plus affichées pour ce mode de dépôt

- 1. Etape d'identification**
Identifiez-vous en remplissant le champ demandé.
- 2. Etape de saisie des coordonnées du déposant**
Ces informations seront nécessaires pour vous transmettre le certificat de dépôt par voie électronique. Votre téléphone sera utile afin de vous contacter.
- 3. Etape de confirmation de la démarche**
Vous serez dirigé vers la saisie d'un formulaire spécifique au dispositif.
- 4. Etape de saisie du formulaire et de la fourniture éventuelle de pièces justificatives.**
- 5. Etape de dépôt du formulaire**
Vous serez notifié de votre dépôt.

Version 1.0.38

INDEMNISATION DES PERTES DE LA FILIERE NOISETTES

Identification

→ [Afficher les informations de la démarche](#)

Étape 1 sur 5

Étape suivante : saisie de vos coordonnées



Débutez votre démarche

Numéro SIRET
Format SIRET

✖ Ce champ est obligatoire

[Annuaire des entreprises](#) ↗

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification.
Le SIRET comporte 14 chiffres.

(En cas de doute, il est possible d'accéder à l'annuaire des entreprises en cliquant sur le lien correspondant afin de vérifier les données légales).



Débutez votre démarche

Numéro SIRET
Format SIRET

[Annuaire des entreprises](#) ↗

b. Vérification des informations de l'entreprise


Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues du fichier INSEE

Puis confirmer les données d'identité récupérées pour votre établissement :

→ Confirmation de l'identifiant

Ces informations sont-elles correctes ?

Numéro SIRET	13000636400017
Raison sociale	ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER
Adresse	12 RUE HENRI ROL TANGUY 93100 MONTREUIL

 Dans le cadre du programme "Dites-le nous une fois", FranceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les informations d'identité de votre entreprise (Pour les identités par SIRET). En cas de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-dessous pour modifier votre situation. Ces données permettent de pré-remplir les formulaires et les téléprocédures.

<https://www.insee.fr/fr/information/2015441>

Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- Si les informations ne sont pas correctes cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.
- Si les informations sont correctes cliquez sur Oui, je continue

c. Coordonnées du déposant

Dans la zone « Coordonnées du déposant », renseignez :

- o Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- o Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- o Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- o Éventuellement les coordonnées téléphoniques
- o Saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)



L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

Coordonnées du déposant

Étape suivante : confirmation de votre démarche

SIRET
N° 13000636400017
 ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER
 Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

→ [Afficher les informations de la démarche](#)



Vos coordonnées

Nom et prénom

Nom

Le nom est obligatoire

Prénom

Le prénom est obligatoire

Messagerie

Courriel

Format attendu : nom@domaine.fr

L'adresse de courriel est obligatoire

Confirmation du courriel

Format attendu : nom@domaine.fr

La confirmation de courriel est obligatoire

Téléphones (Facultatif)

Téléphone fixe

Format attendu : 0XXXXXXXXXX

Téléphone portable

Format attendu : 0XXXXXXXXXX

Contrôle d'accès sécurisé



Saisir les caractères du captcha

← Précédent

Continuer →

Puis cliquer sur CONTINUER
 La fenêtre ci-dessous s'affiche :

INDEMNISATION DES PERTES DE LA FILIERE NOISETTES

Confirmation de votre démarche

Étape 3 sur 5

Étape suivante : saisie du formulaire

SIRET
N° 13000636400017
 ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER
 Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

→ [Afficher les informations de la démarche](#)



Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique gecri@franceagrimer.fr et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.

← Continuer

Cliquez sur CONTINUER



Un courriel vous est transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.

Ce courriel doit être conservé, il vous permet de revenir sur votre demande à tout moment avant validation du dossier. Vous ne pouvez pas initier plusieurs dossiers, aussi, si vous perdez ce lien, il pourra vous être renvoyé en ressaisissant votre SIRET sur la page d'accueil du téléservice.

Attention, **il ne constitue pas une preuve de dépôt**, la démarche doit impérativement aller jusqu'au **dépôt** (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

Voici le modèle de courriel reçu :

mar. 28/04/2026 09:09

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide INDEMNISATION DES PERTES DE LA FILIERE NOISETTES - Initialisation Dossier 49918 - NON VALIDE

À GECRI

CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DEPOT – VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ETRE VALIDE

Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.

Bonjour FRANCE FRANCEAGRIMER,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif INDEMNISATION DES PERTES DE LA FILIERE NOISETTES pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER» Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 49918.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le jj/mm/2026 à 14h00

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/49918/1023?codeIdentification=dc2902ff9bc850bcd743e7d368fb6c23>

Adresse de contact : gecri@franceagrimer.fr

Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre la démarche à tout moment via le lien indiqué dans le courriel.

d. Formulaire de demande

Après avoir cliqué :

- sur CONTINUER (écran précédent),



Alors, le formulaire demande apparaît : **Tous les champs avec une étoile rouge sont obligatoires. Les autres champs doivent être remplis en fonction de votre profil.**

INDEMNISATION DES PERTES DE LA FILIERE NOISETTES

Saisie du formulaire

Étape 4 sur 5

Étape suivante : dépôt du formulaire

SIRET

N° 13000636400017

ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L
AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

▲ SAISIE EN COURS

Crée le 28/04/2026 09:09

N° 49918

INDEMNISATION DES PERTES DE LA FILIERE...

Votre contact pour ce dossier →

Remplir le formulaire

Fournir les justificatifs



DEMANDE D'AIDE INDEMNISATION NOISETTES 2024

Les champs marqués d'une étoile rouge * sont obligatoires.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : 13000636400017

Code APE : 84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités économiq

Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Forme Juridique : 7389 - Établissement public national à caractère administratif

Adresse : FRANCEAGRIMER

12 RUE HENRI ROL TANGUY

Code postal : 93100

Commune : MONTREUIL

AVANT DE DEMARRER LA SAISIE, VERIFIEZ QUE VOUS ETES EN POSSESSION DE TOUTES LES INFORMATIONS.

Procédure collective : *

Indiquez si une procédure est en cours,
sinon sélectionnez « aucune »

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge * ont été renseignés et que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif sont respectées.

➤ Identification du demandeur

Les données sont déjà renseignées et vous ne pouvez pas les modifier.

Il convient d'indiquer en bas du cadre si une procédure est en cours : redressement/sauvegarde.

Le cas échéant, sélectionnez « aucune ».

En cas de liquidation judiciaire, vous n'êtes pas éligible au dispositif et vous ne pourrez pas déposer de demande.

Procédure collective : *

liquidation judiciaire

Indiquez si une procédure est en cours,
sinon sélectionnez «aucune »

Vous n'êtes pas éligible au dispositif dès lors que vous êtes en liquidation.

En cas de procédure collective (redressement, sauvegarde ou liquidation amiable), il faudra télécharger les arrêts ou PB faisant état de la situation de l'entreprise et du nom du mandataire nommé

➤ Personne à contacter si différente du déposant

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.

PERSONNE À CONTACTER si différente du déposant

Nom : * Prénom : *

Téléphone :

Fixe Mobile

Courriel : *

➤ Déclaration des Aides et respect du plafond du Règlement de *minimis* agricole

1. Cadre réglementaire « de *minimis* » :

Le demandeur doit déclarer, au moment de la demande d'aide, le montant des aides « *de minimis* » agricoles déjà perçues par l'entreprise unique ou demandées mais pas encore perçues, au cours des trois dernières années.

Concernant les GAEC, chaque associé déclare ses montants individuels car il bénéficie de son propre plafond d'aides de *minimis* agricole.

Si l'instruction du dossier de demande d'aide démontre que le plafond individuel du demandeur est dépassé au regard des montants de *minimis* déclarés (avec le montant théorique attribué), le montant de l'aide est réduit pour atteindre le niveau individuel de 50 000 euros par entreprise unique (ou par associé du GAEC, le cas échéant, dans la limite de trois, en application de la transparence GAEC.

DECLARATION DES AIDES et RESPECT DU PLAFOND DU REGLEMENT DE MINIMIS AGRICOLE

1 - Déclaration des aides de *minimis* perçues ou demandées sur les trois dernières années
(article 1 de la décision du Directeur général de FranceAgriMer)

Vous êtes responsable de votre déclaration de *minimis*. Toute irrégularité constatée dans la déclaration entraînera une réduction de l'aide ou un recouvrement, voire une sanction en cas d'intentionnalité.

Les aides de *minimis* peuvent être gérées par une collectivité locale, un établissement public (comme FranceAgriMer), la MSA, les DDT, etc.

En cas de doute sur une aide, vous pouvez interroger l'entité ayant payé l'aide concernée. Le caractère de *minimis* (R(UE) 1408/2013 modifié) est indiqué sur le formulaire de demande d'aide et sur la notification de paiement.

Je n'ai pas perçu ou demandé d'aide de *minimis* ces trois dernières années, ou pour les GAEC : le GAEC, ni aucun associé n'a perçu ou demandé d'aide de *minimis* ces trois dernières années.

Montant total *minimis* : 0,00 €

2 - Entreprise unique :

J'entretiens des liens capitalistiques avec d'autres entreprises y compris en tant que personne physique : * Oui Non

Si vous n'avez pas perçu ou demandé d'aide de *minimis* ces trois dernières années, ou pour les GAEC, si aucun associé n'a perçu ou demandé d'aide de *minimis* ces trois dernières années. **COCHER la case correspondante :**

- Je n'ai pas perçu ou demandé d'aide de *minimis* ces trois dernières années, ou pour les GAEC : le GAEC, ni aucun associé n'a perçu ou demandé d'aide de *minimis* ces trois dernières années.

Montant total *minimis* : €

Dans le cas contraire, décocher la case, l'écran ci-dessous s'affiche : compléter le tableau ci-dessous et ajouter autant de lignes que nécessaires ;

Sinon complétez le tableau ci-dessous.

Ce tableau doit être renseigné par le demandeur, ou tous les associés du GAEC le cas échéant, une ligne par couple aide/demandeur-associé GAEC. Si un ou plusieurs associés n'ont pas demandé ou perçu d'aide de *minimis*, la complétude du tableau n'est pas obligatoire pour eux, ils seront considérés comme étant déclarés non demandeur ou bénéficiaire d'aide de *minimis* sur la période, sous la responsabilité du déclarant.

Dans le cas d'une aide demandée non encore reçue, indiquez la date de demande en lieu et place de la date d'octroi ou paiement.

Nom/Prénom du producteur individuel ou des associés si GAEC*	Intitulé de l'aide*	Date d'octroi*	Montant figurant dans la décision d'octroi*	Montant des aides <i>minimis</i> demandées mais pas encore reçues*
Champ obligatoire	Champ obligatoire	jj/mm/aaaa	Champ obligatoire €	Champ obligatoire €

Montant total *minimis* : €

Sinon complétez le tableau ci-dessous.

Ce tableau doit être renseigné par le demandeur, ou tous les associés du GAEC le cas échéant, une ligne par couple aide/demandeur-associé GAEC. Si un ou plusieurs associés n'ont pas demandé ou perçu d'aide de *minimis*, la complétude du tableau n'est pas obligatoire pour eux, ils seront considérés comme étant déclarés non demandeur ou bénéficiaire d'aide de *minimis* sur la période, sous la responsabilité du déclarant.

Dans le cas d'une aide demandée non encore reçue, indiquez la date de demande en lieu et place de la date d'octroi ou paiement.

Nom/Prénom du producteur individuel ou des associés si GAEC*	Intitulé de l'aide*	Date d'octroi*	Montant figurant dans la décision d'octroi*	Montant des aides <i>minimis</i> demandées mais pas encore reçues*
Exploitant 1	aide <i>minimis</i> 1	03/09/2025	10 000 €	0 €
Exploitant 2	aide <i>minimis</i> 1	29/04/2025	10 000 €	1 000 €

Montant total *minimis* : €

Si vous avez atteint le plafond d'aide attribuable dans le cadre du règlement de *minimis*, vous n'êtes pas éligible à l'aide. Alors le message suivant s'affiche :

Nom/Prénom du producteur individuel ou des associés si GAEC*	Intitulé de l'aide*	Date d'octroi*	Montant figurant dans la décision d'octroi*	Montant des aides <i>minimis</i> demandées mais pas encore reçues*
Exploitant 1	aide <i>minimis</i> 1	03/09/2025	10 000 €	0 €
Exploitant 2	aide <i>minimis</i> 1	29/04/2025	39 000 €	1 000 €

Montant total *minimis* : €

Vous avez atteint le plafond d'aide attribuable dans le cadre du Règlement (UE) de *minimis*, vous n'êtes pas éligible à l'aide

2. Entreprise unique

Cocher selon votre cas Oui ou Non :

2 - Entreprise unique :

J'entretiens des liens capitalistiques avec d'autres entreprises y compris en tant que personne physique : *

Oui Non

Si vous avez des liens capitalistiques avec d'autres entreprises, cochez « Oui » et renseignez leurs SIRET. Si vous avez plusieurs numéros Siret à saisir, cliquez sur le bouton « ajouter une ligne ».

Un diagramme capitalistique devra être téléchargé dans les pièces justificatives

2 - Entreprise unique :

J'entretiens des liens capitalistiques avec d'autres entreprises y compris en tant que personne physique : *

Oui Non

Je déclare les SIRET des entreprises entretenant un lien au titre de l'entreprise unique qui déposent une demande d'aide dans le cadre de ce dispositif : *

N° SIRET



Déclarez les autres Siret demandeurs de l'aide

Ajouter une ligne

Le numéro de Siret doit être valide. Si le Siret n'est pas valide, vous ne pourrez pas déposer votre dossier

N° SIRET



Déclarez les autres Siret demandeurs de l'aide

Ajouter une ligne

N° SIRET



Déclarez les autres Siret demandeurs de l'aide

Ajouter une ligne

➤ Production de noisettes

PRODUCTION DE NOISETTES

1 - Exploitant récemment installé en production de noisettes (après la récolte 2019) : *

Oui Non

2 - Assurances :

2.1 - Le demandeur est assuré en 2024 en multirisque climatique subventionnable (MRC) couvrant les pertes de récoltes des cultures de noisettes et/ou les pertes de récoltes d'autres cultures (hors noisettes) : *

Oui
 Non

2.2 - Veuillez sélectionner l'un des trois choix ci-dessous correspondant à votre situation :

- a - Le demandeur a perçu une indemnité au titre de l'assurance MRC et /ou ISN (Indemnité de Solidarité Nationale) sur la culture de noisettes.
- b - Le demandeur est assuré en 2024 en MRC pour les pertes de récolte affectant la culture de noisettes et n'a pas perçu d'indemnité au titre de l'assurance MRC ou ISN.
- c - Le demandeur n'est pas assuré en multirisque climatique en 2024 pour les pertes de récolte affectant la culture de noisettes et n'a perçu d'indemnité au titre de l'ISN.

3 - Le demandeur est adhérent à une organisation de producteurs de noisettes (OP) au 31/12/2024 : *

Oui
 Non

1 – Exploitant récemment installé en production de noisettes (après la récolte 2019) :

1 - Exploitant récemment installé en production de noisettes (après la récolte 2019) : * Oui Non

Date installation : *

Référence utilisée : *

Dans la partie « Référence utilisée », vous devez indiquer l'une des options :

- Année 2023
- Plan d'entreprise ou business plan
- Proratisation sur la base de données réelles disponibles
- Autre

Un justificatif de la date d'installation (attestation MSA, PE, procès-verbal de l'assemblée générale etc) devra être téléchargé dans les pièces justificatives.

2 - Assurances

2 - Assurances :

2.1 - Le demandeur est assuré en 2024 en multirisque climatique subventionnable (MRC) couvrant les pertes de récoltes des cultures de noisettes et/ou les pertes de récoltes d'autres cultures (hors noisettes) : * Oui Non

2.2 - Veuillez sélectionner l'un des trois choix ci-dessous correspondant à votre situation :

- a - Le demandeur a perçu une indemnité au titre de l'assurance MRC et /ou ISN (Indemnité de Solidarité Nationale) sur la culture de noisettes.
- b - Le demandeur est assuré en 2024 en MRC pour les pertes de récolte affectant la culture de noisettes et n'a pas perçu d'indemnité au titre de l'assurance MRC ou ISN.
- c - Le demandeur n'est pas assuré en multirisque climatique en 2024 pour les pertes de récolte affectant la culture de noisettes et n'a perçu d'indemnité au titre de l'ISN.

Si assuré en 2024 en « multi-risques climatiques » (MRC) : cocher « oui » - une attestation assureur devra être téléchargée dans les pièces justificatives

2.1 - Le demandeur est assuré en 2024 en multirisque climatique subventionnable (MRC) couvrant les pertes de récoltes des cultures de noisettes et/ou les pertes de récoltes d'autres cultures (hors noisettes) : * Oui Non

2.2 - Veuillez sélectionner l'un des deux choix ci-dessous correspondant à votre situation : *

- a - Le demandeur a perçu une indemnité au titre de l'assurance MRC et /ou ISN (Indemnité de Solidarité Nationale) sur la culture de noisettes.
- b - Le demandeur est assuré en 2024 en MRC pour les pertes de récolte affectant la culture de noisettes et n'a pas perçu d'indemnité au titre de l'assurance MRC ou ISN.

Deux choix possibles : il convient de cocher obligatoirement a ou b

Si a) compléter a1 et a2 en indiquant le taux de pertes.

Une attestation établie par le DDT(M) suivant le modèle établi en annexe 2 devra être téléchargée dans les pièces justificatives

2.2 - Veuillez sélectionner l'un des deux choix ci-dessous correspondant à votre situation : *

- a - Le demandeur a perçu une indemnité au titre de l'assurance MRC et /ou ISN (Indemnité de Solidarité Nationale) sur la culture de noisettes.
- b - Le demandeur est assuré en 2024 en MRC pour les pertes de récolte affectant la culture de noisettes et n'a pas perçu d'indemnité au titre de l'assurance MRC ou ISN.

a1 : Vous avez déclaré avoir perçu une indemnité au titre de l'assurance MRC et/ou ISN sur la culture de noisettes, veuillez préciser si : *

MRC ISN

a2 : Saisir le taux de pertes imputables aux aléas climatiques sur la culture de noisettes (TPC) : *

entrer une valeur %

Ce taux est attesté par l'assurance ou la DDT(M) selon le modèle type en annexes 2 ou 3 de la décision FranceAgriMer INTV GECRI 2026-03 le document doit être joint à la présente demande dans l'écran récapitulatif.

Si non assuré en 2024 en MRC : cocher « non »

2 - Assurances :

2.1 - Le demandeur est assuré en 2024 en multirisque climatique subventionnable (MRC) couvrant les pertes de récoltes des cultures de noisettes et/ou les pertes de récoltes d'autres cultures (hors noisettes) : * Oui Non

2.2 - Veuillez sélectionner l'un des trois choix ci-dessous correspondant à votre situation : *

- a - Le demandeur a perçu une indemnité au titre de l'assurance MRC et /ou ISN (Indemnité de Solidarité Nationale) sur la culture de noisettes.
- b - Le demandeur est assuré en 2024 en MRC pour les pertes de récolte affectant la culture de noisettes et n'a pas perçu d'indemnité au titre de l'assurance MRC ou ISN.
- c - Le demandeur n'est pas assuré en multirisque climatique en 2024 pour les pertes de récolte affectant la culture de noisettes et n'a perçu d'indemnité au titre de l'ISN.

Trois choix sont possibles : cocher obligatoirement a ou b

Si a) compléter a1 et a2 en indiquant le taux de pertes.

Une attestation établie par le DDT(M) suivant le modèle établi en annexe 2 devra être téléchargée dans les pièces justificatives

3 – Le demandeur est adhérent à une organisation de producteurs de noisettes (OP) au 31/12/2024

3 - Le demandeur est adhérent à une organisation de producteurs de noisettes (OP) au 31/12/2024 : *

Oui
 Non

Si oui, une attestation de l'OP devra être téléchargée dans les pièces justificatives

➤ Données comptables relatives à la production de noisettes

Les données comptables à reporter ci-dessous sont celles de l'attestation comptable établie par un expert-comptable, une Association de Gestion et de Comptabilité, ou Commissaire aux comptes (cf annexe 1 et 1 bis Attestation comptable).

4.1 – Référence – Option choisie :

❖ Si l'exploitant est installé en production de noisettes avant la récolte 2019, vous avez la possibilité de choisir entre :

- l'option 1 : moyenne olympique des CA, TS et EBE des récoltes 2019 à 2023
- l'option 2 : moyenne des CA, TS et EBE des récoltes 2022 et 2023 (ou cas particuliers).

4.1 - Référence - Option choisie :

Option 1 - moyenne olympique des CA, TS et EBE des récoltes 2019 à 2023

a- Données pour le calcul du Chiffre d'Affaires noisettes (CA) et des taux de spécialisation (TS) :

Saisir obligatoirement les données des CA total de l'exploitation et des CA noisettes pour les 5 années. La moyenne et les taux de spécialisation seront calculés automatiquement.

Exercices comptables des récoltes	2019	2020	2021	2022	2023	CA Référence calculée
CA total exploitation	€	€	€	€	€	
CA noisettes	€	€	€	€	€	0,00 €
Taux spécialisation en %	%	%	%	%	%	

b- Données pour le calcul de la perte d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) de l'exploitation :

Saisir obligatoirement les données des EBE total de l'exploitation pour les 5 années. La moyenne sera calculée automatiquement.

Exercices comptables des récoltes	2019	2020	2021	2022	2023	EBE Référence calculée
EBE total exploitation	€	€	€	€	€	€

Il vous reste des montants à saisir, veuillez les saisir même s'ils sont égaux à zéro

❖ Si l'exploitant est installé en production de noisettes après la récolte 2019 :

Il n'y a pas de choix à faire, vous devez saisir les données comme indiqué dans l'option 2.

Option 2 - moyenne des CA, TS et EBE des récoltes 2022 et 2023 (ou cas particuliers)

a- Données pour le calcul du Chiffre d'Affaires noisettes (CA) et des taux de spécialisation (TS) :

Saisir obligatoirement les données des CA total de l'exploitation et des CA noisettes pour la ou les 2 année(s). La moyenne et les taux de spécialisation seront calculés automatiquement

Exercices comptables des récoltes	2022 (ou cas particulier)*	2023 (ou cas particulier)*	Référence calculée
CA total exploitation	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	
	<small>Vous devez mettre un montant, y compris s'il est égal à zéro.</small>	<small>Vous devez mettre un montant, y compris s'il est égal à zéro.</small>	
CA noisettes	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	€
	<small>Vous devez mettre un montant, y compris s'il est égal à zéro.</small>	<small>Vous devez mettre un montant, y compris s'il est égal à zéro.</small>	
Taux spécialisation en %	%	%	

* s'il n'y a qu'une seule référence, saisissez deux fois la même valeur dans les colonnes 2022 et 2023.

b- Données pour le calcul de la perte d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) de l'exploitation :

Saisir obligatoirement les données des EBE total de l'exploitation pour la ou les 2 année(s). La moyenne sera calculée automatiquement.

Exercices comptables des récoltes noisettes	2022 (ou cas particulier)*	2023 (ou cas particulier)*	EBE Référence calculée
EBE total exploitation	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	€
	<small>Vous devez mettre un montant, y compris s'il est égal à zéro.</small>	<small>Vous devez mettre un montant, y compris s'il est égal à zéro.</small>	

* s'il n'y a qu'une seule référence, saisissez deux fois la même valeur dans les colonnes 2022 et 2023.

4.2 – Eligibilité de la production NOISETTES

4.2 - Eligibilité de la production NOISETTES

Saisir l'EBE total de l'exploitation incluant la récolte 2024, ainsi que le chiffre d'affaires noisettes de la récolte 2024

CA noisettes récolte 2024 : *	<input type="text" value="25 414"/>	€	
EBE indemnisé total exploitation 2024 : *	<input type="text" value="18 254"/>	€	
Taux de spécialisation noisettes :	<input type="text" value="34,95"/>	%	Doit être supérieur ou égal à 25%
Taux de pertes EBE total exploitation :	<input type="text" value="57,87"/>	%	Doit être supérieur ou égal à 20%
Perte CA noisettes	<input type="text" value="21 884,50"/>	€	

Saisir le CA noisette récolte 2024 et l'EBE indemnité total exploitation 2024 (données de l'attestation comptable). Ces informations figurent dans l'attestation remplie par le comptable (annexe 1).

Le taux de spécialisation noisettes, le taux de pertes EBE total exploitation et la perte CA noisettes sont calculés automatiquement.

➤ Montant de l'aide

Le montant d'aide se calcule automatiquement sur la base des données comptables saisies.

MONTANT DE L'AIDE

5 - Aide prévisionnelle calculée:

Franchise NOISETTES retenue : €

Perte CA éligible retenue (perte de CA noisettes-franchise) : €

Le taux de prise en charge de la perte de CA éligible est de 40%, il peut être bonifié de 20 points pour les producteurs membres d'une organisation de producteurs et/ou de 20 points pour les producteurs justifiant d'une assurance multirisques climatique.

AIDE prévisionnelle NOISETTES retenue : €

6 - Aide prévisionnelle plafonnée au régime de minimis :

€

(ne peut être supérieur au plafond d'aide, ni inférieur au seuil d'aide)

Le montant minimum de l'aide est de 1 000 € par associé du GAEC, dans la limite de 3 associés, le cas échéant. Le plafond de l'aide correspond au plafond de minimis soit 50 000€ ou 50 000€ par associé du GAEC dans la limite de 3, le cas échéant, déduction faite de toutes les aides de minimis déjà demandées ou perçues sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents et qui doivent être déclarés dans la section « déclaration des aides et plafond du règlement de minimis » ci-dessus.

Ces montants sont calculés grâce aux informations déclarées. Ils ne préjugent pas du montant d'aide qui vous sera finalement attribué après instruction de votre dossier. En effet, les informations déclarées feront l'objet d'une instruction par l'administration au regard de l'attestation que vous téléverserez dans l'écran suivant et des bases de données permettant le contrôle des autres paramètres.

Vous devez indiquer si vous avez déjà perçu une indemnisation notamment d'assurance pour les pertes de récolte non climatiques affectant la culture de noisettes 2024.

Si oui, indiquez le montant de l'indemnité et un descriptif.

Un justificatif (copie de notification...) devra être téléchargé dans la section « autres documents ».

7 - Le demandeur a bénéficié d'une autre indemnisation notamment d'assurance pour les pertes de récolte non climatiques affectant la culture de noisettes 2024 :

* Oui Non

Si oui précisez le montant et un descriptif du dispositif dans l'encadré ci-dessous et téléchargez un justificatif (copie de la notification,... dans la section « autres documents »).

Montant de l'indemnité : *

€

Descriptif de l'indemnisation : *

➤ Coordonnées bancaires :

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires : **IBAN, BIC et nom du titulaire du RIB** (celui-ci doit **correspondre** au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

COORDONNÉES BANCAIRES

IBAN *

EX. : FR333000200550000157841Z25

Indiquer l'IBAN figurant sur le RIB

BIC *

Indiquer le BIC figurant sur le RIB

Titulaire du compte figurant sur le RIB *

Indiquer le nom du titulaire du compte figurant sur le RIB

➤ Engagement du demandeur

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur.
Il convient de cocher les cinq cases pour confirmer les engagements.
Dans le cas où le déclarant n'est pas le demandeur, il s'engage au nom de ce dernier.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le déclarant :

- Demande le bénéfice** de l'aide INDEMNISATION DES PERTES NOISETTES 2024.
(pour le compte du demandeur le cas échéant) *
- Atteste sur l'honneur** : *
 - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité,
 - avoir pris connaissance de la Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV GECRI 2026-03, et notamment des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions,
 - l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
 - que le demandeur respecte les conditions d'éligibilité décrites dans la Décision,
 - ne pas déposer de demande d'aide dès lors que l'entreprise est en liquidation judiciaire,
 - être informé que le plafond des aides de minimis est limité à 50 000 euros par entreprise unique ou par associé du GAEC le cas échéant au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices (Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024, dit "règlement de minimis agricole » ;
 - déclarer le montant des aides de minimis demandé ou perçu au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents, afin que le plafond de minimis de 50 000 euros par entreprise unique ou par associé du GAEC le cas échéant, puisse être vérifié.
 - déclarer toute indemnisation versée par une assurance pour les pertes de récolte non climatiques affectant la culture noisette en 2024 ;
 - ne pas avoir bénéficié ou demandé une indemnisation équivalente mise en place par des collectivités territoriales, des ministères ou leurs services et des établissements publics pour la même période d'éligibilité des actions.
- S'engage (pour le compte du demandeur le cas échéant) à** : *
 - fournir à FranceAgriMer les documents nécessaires à l'instruction du dossier,
 - accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant respect des conditions d'octroi de l'aide,
 - rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif a posteriori ou contrôle sur place,
 - conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, à la demande de l'autorité compétente, l'action jusqu'à de la dixième année civile suivant celle au cours de laquelle le versement de l'aide est intervenu, dans le cadre du présent dispositif,
 - se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, jusqu'à la fin de la dixième année civile suivant celle du versement final de l'aide demandé titre du présent dispositif.
- Autorise (pour le compte du demandeur le cas échéant) :** *
 - l'expert-comptable, l'Association de Gestion et de Comptabilité, ou le Commissaire aux comptes ayant établi l'attestation à transmettre toutes données informations en lien avec la demande d'aide,
 - FranceAgriMer à recueillir et /ou transmettre les informations relatives à son dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés, notamment les don INSEE, Registre du commerce et des sociétés (RCS), infogreffe et la Mutualité sociale agricole (MSA), ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations,
 - Les services instructeurs à transmettre par courrier électronique toute information relative à ce dossier de demande d'aide.
- Est informé et informera le demandeur le cas échéant :** *
 - que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu,
 - que la demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision,
 - que les fournisseurs des données utilisées dans le contrôle de la demande d'aide ne pourront être tenus responsables en cas d'erreur ou de désaccord sur

Veillez prendre connaissance des **mentions légales inscrites en bas du formulaire** :

MENTIONS LÉGALES

L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), situé 12 rue Henri Rol-Tanguy à Montreuil (93100), traite des données personnelles, afin d'exécuter ses missions d'intérêt public relatives.

En l'absence de fourniture des données personnelles nécessaires, FranceAgriMer ne pourra pas verser l'aide correspondante, compte tenu des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis.

Afin de vérifier l'absence de double financement, FranceAgriMer et les autres organismes payeurs d'aides sont susceptibles d'échanger toutes les données dont ils disposent relatives aux demandes d'aides qui leur sont adressées.

FranceAgriMer est susceptible de vérifier toutes les données, qui lui sont transmises lors du dépôt d'une demande d'aide, auprès de sources accessibles au public (base INSEE) et auprès de sources qui ne sont pas accessibles au public (le ministère chargé de l'agriculture, douanes, MSA etc). FranceAgriMer est susceptible de corriger les données erronées et de les utiliser dans le cadre de la gestion des aides.

Les données personnelles traitées par FranceAgriMer sont également susceptibles d'être traitées par les autorités françaises et de l'Union européenne, dans le cadre de leurs obligations en matière de gestion, de contrôle, d'audit, de suivi et d'évaluation, prévues par le droit de l'Union européenne.

Par ailleurs, les données relatives aux bénéficiaires d'une aide d'État ou de l'Union européenne peuvent faire l'objet d'une publication, en application de dispositions particulières du droit de l'Union européenne. Les données personnelles sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, compte tenu des durées minimales de conservation fixées par le droit français et le droit de l'Union européenne.

La personne concernée peut accéder aux données la concernant et demander leur rectification. Elle dispose également d'un droit d'opposition (pour des raisons tenant à sa situation particulière) et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits). **Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données la concernant, la personne concernée peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de FranceAgriMer (il ne s'agit pas ici de question relative au dispositif d'aide mais uniquement liée aux données personnelles) :**

- par courriel, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante : dpo@franceagrimer.fr
- ou par courrier postal, signé, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante :

FranceAgriMer
À l'attention du délégué à la protection des données
12 rue Henri Rol-Tanguy
93100 MONTREUIL

Si la personne concernée estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

Les autres demandes d'information ou réclamations sur ce dispositif doivent être adressées à FranceAgriMer par voie électronique : gecri@franceagrimer.fr.

L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

Sauvegarder la saisie

A tout moment vous pouvez sauvegarder la saisie en cours, sans aller jusqu'au dépôt du dossier:

The screenshot shows a web form interface. At the top, there is a blue information icon and the text "Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires". Below this, there is a checkbox labeled "Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU)". At the bottom of the form, there are three buttons: "Fermer", "Sauvegarder", and "Déposer". The "Sauvegarder" button is circled in red. To the right of the buttons, there are two small icons: a grid icon and a trash can icon.

Cliquer sur sauvegarder :

The screenshot shows a confirmation message box. It has a title "→ Votre dossier a été enregistré" and a subtitle "Attention: A ce stade, votre dossier n'est pas déposé." There is a "Fermer" button in the top right corner.

Assurez-vous que tous les éléments obligatoires (champs avec une étoile rouge) sont complétés.

[ATTENTION sauvegarder le formulaire ne suffit pas, il faut également télécharger les pièces justificatives et VALIDER la demande.](#)

e. Téléchargement des pièces justificatives.

L'ensemble des pièces peut ou doit être joint. Le dossier ne pourra être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé.

Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ».

Pour déposer les pièces justificatives obligatoire, cliquez en haut du formulaire de demande sur le bouton « fournir les justificatifs ».

INDEMNISATION DES PERTES DE LA FILIERE NOISETTES

Saisie du formulaire

Étape 4 sur 5

Étape suivante : dépôt du formulaire

SIRET

N° 13000636400017

ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

▲ SAISIE EN COURS

Créé le 28/04/2026 09:09

N° 49918

INDEMNISATION DES PERTES DE LA FILIERE...

Votre contact pour ce dossier →

Remplir le formulaire

Fournir les justificatifs



DEMANDE D'AIDE
INDEMNISATION NOISETTES 2024



- Pour déposer une pièce obligatoire, cliquez sur choisir un fichier : exemple justificatif « RIB »

Pièce(s) justificative(s) demandée(s)

Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant (en cas de procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, si le RIB du demandeur est fourni, courriel du mandataire confirmant le paiement au demandeur à téléverser dans « autre document »).

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp.

Choisir un fichier

Aucun fichier n'a été sélectionné

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Sélectionner la pièce demandée sur votre réseau /ordinateur puis cliquer 2 fois sur le justificatif

Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du r redressement judiciaire, si le RIB du demandeur est fourni, courriel dans « autre document »).

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp.

Aucun fichier n'a été sélectionné

Nom de la pièce jointe **Télécharger** **Supprimer**

RIB .pdf



La pièce est alors enregistrée.

Autre pièces obligatoire dans tous les cas :

Attestation comptable signée

Attestation établie obligatoirement par une Association de Gestion et de Comptabilité, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes (annexe 1 de la décision FranceAgriMer).

Taille maximale : 10 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Attestation comptable Excel

Attestation en format tableur.

Taille maximale : 10 Mo. Formats supportés : ods,xls,xlsx. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Autres pièces obligatoires selon le profil du demandeur :

Si entreprise unique :

Diagramme capitalistique

Diagramme capitalistique reprenant les pourcentages de détention des sociétés liées et/ou partenaires du demandeur (y compris par l'intermédiaire de personnes physiques) comprenant le SIRET et la raison sociale de chaque société

Taille maximale : 10 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Si procédure collective :

Procédure collective

Uniquement pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire : téléchargez les arrêts ou PB faisant état de la situation de l'entreprise et du nom du mandataire nommé.

Taille maximale : 10 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Si exploitant récemment installé en production de noisettes (après la récolte 2019)

Récents installés

Justificatif de la date d'installation (attestation MSA, PE, procès-verbal de l'assemblée générale etc).

Taille maximale : 10 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Si assuré en 2024 en MRC

Attestation assureur

Attestation de l'assureur (annexe 2 décision FranceAgriMer)

Taille maximale : 10 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Si a1 coché

Attestation DDTM

Attestation de la DDTM (annexe 3 décision FranceAgriMer)

Taille maximale : 10 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Si le demandeur est adhérent à une OP

Attestation OP

Attestation de l'Organisation de Producteurs (OP): preuve d'appartenance à l'OP au 31/12/2024.

Taille maximale : 10 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Si vous voulez joindre tout autre document justificatifs probants requis notamment dans le cas dans le cas des fusion/absorption/scission d'exploitation (statuts, acte notarié, procès-verbal d'assemblée générale).

Autres documents

Tout autre document jugé utile de porter à la connaissance de l'administration pour la compréhension du dossier (en l'absence de document à transmettre : cochez la case « déclarer sans objet »).

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls, docx, xlsx. Plusieurs fichiers possibles

Sans objet

Choisir des fichiers Aucun fichier n'a été sélectionné

Aucune pièce jointe n'a été fournie

si non cochez SANS OBJET :

f. Dépôt de la demande

Une fois l'ensemble des pièces téléchargées, 2 options sont proposées :

OPTION 1 : sauvegarder sans valider.

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf. page 9)

Cliquez sur sauvegarder

Fermer x

→ Votre dossier a été enregistré

Attention: A ce stade, votre dossier n'est pas déposé.

Puis cliquer sur fermer le

Je dois porter à votre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [CGU](#)

Fermer Sauvegarder Déposer

Vous revenez sur l'écran d'accueil

L'écran suivant apparaît :

INDEMNISATION DES PERTES DE LA FILIERE NOISETTES



Fruits et légumes

Ouvert le 12/10/2023 12:00

INDEMNISATION DES PERTES DE LA FILIERE NOISETTES

Indemnisation exceptionnelle des exploitations agricoles spécialisées dans la production de noisettes.

En savoir plus

Faire une demande →

Thomas Hubert / store.agriculture.gouv.fr / FranceAgriMer - store.agriculture.gouv.fr - 01/08/2025

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre votre dossier en cliquant sur le lien qui vous a été adressé par mail.

Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 30/05/2025 à 14h.

OPTION 2 : annuler ou déposer le dossier

- **Vous pouvez annuler votre dossier: celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible.** Cliquer sur bouton en forme de poubelle en bas du formulaire

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires ×

Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) ↗

Fermer Sauvegarder Déposer

🗑️

Le cas échéant, une confirmation vous sera demandée. Merci de renseigner le motif d'annulation

Fermer ×

→ Confirmez-vous l'annulation de votre demande ?

Merci de renseigner le motif d'annulation

Non Oui, j'annule ma demande

Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

- **Vous pouvez déposer définitivement votre demande.**

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé
Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [CGU](#)

Cliquez sur Déposer

Fermer x

→ Voulez-vous déposer votre dossier ?

Merci de confirmer le dépôt.
Un courriel confirmant votre dépôt vous sera envoyé, pensez à consulter vos courriels indésirables.

Et cliquer sur « Oui je dépose mon dossier »

Fermer x

→ Votre dossier est déposé

Un courriel vous a été envoyé, pensez à consulter vos courriels indésirables.

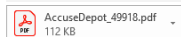
Conservez précieusement ce courriel, il contient votre **numéro de dossier** et d'éventuelles informations complémentaires.

g. **Accusé de dépôt**

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide avec la liste des pièces que vous avez joint.

Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt en pièce jointe.

Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.



Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'aide déposée le 28/04/2026 à 11:53:49 concernant l'aide INDEMNISATION DES PERTES DE LA FILIERE NOISETTES.

Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/49918/1023?codeIdentification=dc2902ff9bc850bcd743e7d368fb6c23>.

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer



Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 49918
dans le cadre du dispositif INDEMNISATION DES PERTES DE LA FILIERE NOISETTES
Celle-ci a été réceptionnée le 28/04/2026 11:53:49 heure locale (Métropole).

Dossier suivi par : FranceAgriMer / GECRI

Contact : gecri@franceagrimer.fr

Vos informations

N° Siret : 13000636400017

Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse : 12 RUE HENRI ROL TANGUY

Code postal : 93100

Commune : MONTREUIL

Nom : FRANCEAGRIMER

Prénom : FRANCE

Adresse électronique : gecri@franceagrimer.fr

Contenu de votre dossier de dépôt

Formulaire : INDEMNISATION DES PERTES DE LA FILIERE NOISETTES

Lien vers le dossier : <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/49918/1023?codeIdentification=dc2902ff9bc850bcd743e7d368fb6c23>

Ci-dessous, la liste des pièces jointes que vous avez déposées :

Justificatif demandé	Fichier joint	Déclaré sans objet	Empreinte numérique ⁽¹⁾
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	test.pdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=
Attestation comptable signée	TableauSynthese_Gironde_Lot1-signé.pdf	-	vA1vvAdDIYrRWslmfxL9y2NrTR/sVR5exl5Mj7BjUYo=
Attestation comptable Excel	test.xlsx	-	yuzH2l7stZ163qGVvL4N3ASrh1bfzbM2TloMDtKut54=
Récents installés	TableauSynthese_Gironde_Lot2-signé.pdf	-	aVJTleXbWh41lm7AM08vqepjtyrKsl5aWIXj8vuqhAQ=
Attestation OP	TableauSynthese_Gironde_Lot3-signé.pdf	-	6pyMjxfQCOXWjtoLBck3LaimNFX0F8pTDS DGroeQ6Sw=
Procédure collective	TableauSynthese_Gironde_Lot4-signé.pdf	-	PrirNv5PCId7JLySP91WEq4YVIRLIlgUxyYPuLKM3b0=
Attestation assureur	TableauSynthese_Gironde_Lot5-signé.pdf	-	UVY9qX9dS6qw1oi+MSHBwPyVZgbTSF0lc/5LR9vFb9w=
Attestation DDTM	TableauSynthese_Gironde_Lot6.pdf	-	cnidj3WL8VqBD371tiR4Ax49GXcR9ilgsgtk5lkt5pk=



Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Si vous ne l'avez pas reçu, c'est que votre demande n'est pas valide !

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

III. Instruction de votre dossier

Votre dossier sera instruit par les services déconcentrés du Ministère en charge de l'Agriculture.

Les demandes d'aide sont instruites par les services déconcentrés (directions départementales des territoires et de la mer ou directions (régionales) de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt) du ministère chargé de l'agriculture.

Les services instructeurs et FranceAgriMer réalisent un contrôle administratif des demandes déposées et se réservent le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'ils jugent utiles au contrôle.

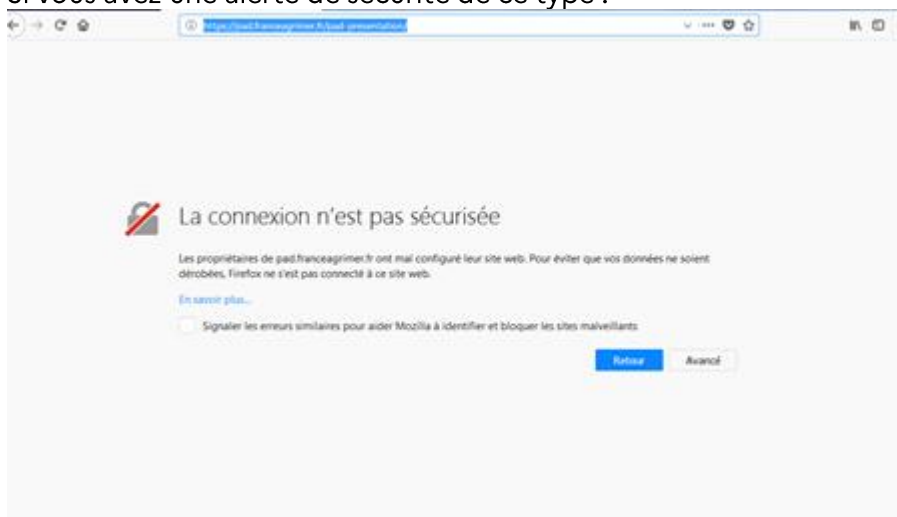
FranceAgriMer, votre DDT/M ou la DRAAF sont susceptibles d'effectuer le contrôle de certains critères directement auprès d'autres administrations ou organismes privés.

En cas de non-respect des critères prévus par la présente décision, la demande est rejetée par une décision de rejet motivée.

IV. Foire aux questions PAD téléservice

1- J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.

- Vérifiez l'adresse utilisée
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



- ➔ Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
- ➔ Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

2- Mon numéro SIRET n'est pas reconnu

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres.
Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.

Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.

Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide :

La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site insee.fr à l'adresse suivante : <https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/> Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance. Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés.

Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet www.insee.fr, dans la rubrique "Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE".

3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.

-Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE <http://avis-situation-sirene.insee.fr/> ou sur le site de <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

4- Je ne connais pas mon SIRET.

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires.

Vous pouvez éventuellement consulter le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> pour chercher votre SIRET

5- Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel

Vérifiez notamment :

- les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou _
- la présence de chiffres dans l'adresse
- l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien

Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur.

De : FranceAgriMer <nc-spam@franceagrimer.fr>

Envoyé : jeudi 16 janvier 2025 09:38

À : GECRI <gecri@franceagrimer.fr>

Objet : Demande d'aide Prêt de reconstitution de trésorerie des exploitations agricoles - Initialisation Dossier 48171 NON VALIDÉ

CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DÉPÔT – VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ÊTRE VALIDÉ.

Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.

Bonjour,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Prêt de reconstitution de trésorerie des exploitations agricoles pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER » Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 48171.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Vous devez valider votre dossier avant la date limite de dépôt :

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 30/05/2025.

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/48171/896?codeIdentification=a90eb34902396997e2da5bdcfb90cf35>

Adresse de contact : gecri@franceagrimer.fr

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer



Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. Sinon, cf. point précédent.

8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a **pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.**

10- Je n'arrive pas à valider ma demande

- **Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées** (pièces téléchargées ou case cochée).

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

- ➔ *Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.*

➤ **Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU :**

Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [🔗](#)

Fermer



11- Puis je déposer plusieurs demandes ?

Non, une **seule demande validée est prise en compte**. Si vous souhaitez corriger votre demande cf Q12.

12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (gecri@franceagrimer.fr) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt.

13- Je n'ai pas validé ma demande

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard **à la date indiquée dans la décision**.

Cf. Q7 8, 9, 10

14- Contact support aide à la saisie.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.

gecri@franceagrimer.fr

15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite. Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

V. Contact

FranceAgriMer : gecri@franceagrimer.fr

Consultez la FAQ en ligne sur le site de FranceAgriMer